



COMPTE-RENDU **de la séance publique du Conseil Municipal** **du 13 octobre 2014**

Membres présents (15) : Mme HAUETER Catherine, M. MATTELON Philippe, M. HERBIN Patrick, M. SERT Jean-Luc, M. LANFRAY François-Xavier, Mme BASTARD-ROSSET Gratiennne, M. Xavier POIZAT, Mme DUMAS Audrey, M. BERLAND Jean-Christophe, Mme PERRILLAT-BOITEUX Martine, M. BOCHET-CADET André, Mme MOTEL Laurence, Mme MICHAUD Dominique, Mme CUNEO Sylvana, Mme Yvette GOLLIET.

Procuration : M. Patrick HERBIN, absent pour les points n° 1, 2, 3 et 4, a donné procuration à M. Philippe MATTELON.

1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 26 août 2014.

2) Désignation d'un secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. François-Xavier LANFRAY pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

3) Reversement de la part communale de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité à la Commune :

M. Philippe MATTELON, Premier Adjoint, rappelle que la Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. A ce titre, le SIEVT perçoit et reverse aux communes la taxe communale sur les consommations finales d'électricité. La loi de finances rectificative pour 2014 rend désormais nécessaire la prise de délibérations concordantes entre le syndicat et les communes adhérentes, pour permettre un reversement de taxe vers la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le reversement par le SIEVT à la commune, d'une fraction de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) perçue sur le territoire de la commune.

4) Exonérations facultatives de la taxe d'aménagement :

M. Philippe MATTELON, Premier Adjoint, donne lecture de la lettre de M. Le Préfet du 09/10/2014 qui rappelle les conditions de mise en œuvre des exonérations facultatives, totales ou partielles, en matière de taxe d'aménagement, et les locaux susceptibles de faire l'objet d'exonérations.

Le Conseil Municipal, par 3 abstentions, 1 voix « contre » et 11 voix « pour », décide de ne pas mettre en œuvre d'exonérations facultatives de la taxe d'aménagement.

5) Fixation de la redevance d'assainissement pour les colotis du Pegny pour 2014 :

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la station d'épuration du lotissement du Pegny est vidangée une fois par an et le coût de cet entretien est répercuté par la Commune auprès des quinze foyers raccordés à cette station. Pour 2014, le coût de la vidange étant de 630 €, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 42 € le montant dû par chacun des quinze colotis du Pegny.

Madame Le Maire expose que des visites-bilan sur 24 heures qui permettent de mesurer les performances épuratoires fixées par la réglementation vont être prochainement effectuées sur cette station d'épuration, tout comme sur la station d'épuration du Vernay, à raison d'une visite par an, et que le coût de ces analyses sera également répercuté auprès des colotis du Pegny.

6) Participation au fonctionnement de la halte-garderie itinérante Karapat :

Madame Le Maire rappelle que la Commune participe depuis plusieurs années au fonctionnement de la halte-garderie Karapat qui accueille une douzaine d'enfants chaque lundi à Alex. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant de la participation communale à verser à Karapat pour 2014 qui s'élève à 19 380 €.

7) Etude des demandes de subvention d'associations :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 150 € à la Prévention Routière, afin de couvrir les frais de déplacement et d'amortissement du matériel dans le cadre de l'intervention annuelle réalisée auprès des enfants de l'école (classes de CM1 et CM2) destinée à les sensibiliser à la prévention routière.

Madame Le Maire présente ensuite la demande de subvention de 500 € de l'association Zikalex pour 2014. En effet, le Conseil Municipal, lors d'une précédente séance, avait décidé d'attribuer une subvention de 5000 € à cette association sous réserve d'une manifestation dans le courant de l'été ; cette manifestation n'ayant pas eu lieu, la subvention n'a pas été versée. Cette association sollicite par conséquent la subvention annuelle accordée aux autres associations de la commune.

Le Conseil Municipal,

- ✓ considérant que toute association qui souhaite obtenir une subvention publique doit tenir une assemblée générale annuelle qui est le gage d'un fonctionnement démocratique et d'une gestion transparente,
- ✓ considérant que l'association Zikalex a un impayé de 270,30 € auprès d'un imprimeur correspondant à la réalisation de flyers pour la manifestation Zikalex 2013 malgré la subvention non négligeable versée en 2013 par la Commune à cette association,
- décide à l'unanimité de ne pas attribuer la subvention de 500 € à l'association Zikalex pour 2014.

En revanche, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rajouter un point à l'ordre du jour qui est le suivant : **prise en charge de l'impayé de l'association Zikalex.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 abstentions et 9 voix « pour », décide à **titre exceptionnel**, afin de régler le litige et surtout de permettre à l'association Zikalex de remettre ses comptes à zéro pour lancer son projet 2015, de payer directement la somme de 270,30 € à l'imprimeur en lieu et place de l'association Zikalex.

Madame Le Maire donne lecture d'un courrier de l'association la Glisse Berthollet de Talloires reçu suite à la décision du Conseil Municipal de ne plus attribuer de subvention aux associations extérieures accueillant des enfants d'Alex. Cette association sollicite le versement d'une subvention de 28 € par enfant relative à la saison écoulée 2013/2014 invoquant le fait que cette subvention a été promise par l'équipe municipale précédente.

Le Conseil Municipal, par 14 voix « pour » et 1 abstention, maintient sa décision de ne pas subventionner les associations extérieures et décide donc de ne pas attribuer de subvention à la Glisse Berthollet pour la saison écoulée 2013/2014. D'autant plus que la demande a été présentée à la Commune fin février 2014 pour la saison d'hiver 2013/2014, alors qu'elle aurait dû être présentée avant le début de saison et avant la prise des inscriptions.

Madame Le Maire présente ensuite la demande de subvention de 30 € par enfant du Tennis-Club de Menthon pour la saison 2014/2015. Le Conseil Municipal, par 14 voix « pour » et 1 abstention, confirme sa décision de ne pas attribuer de subvention à cette association extérieure d'Alex. De même que pour la Glisse Berthollet, la demande de subvention a été présentée à posteriori de la prise des inscriptions.

8) Vote de crédits supplémentaires sur le budget forêt :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le vote de crédits supplémentaires d'un montant de 8 050 € sur le budget forêt afin de réaliser des écritures d'amortissement de subventions.

9) Etat d'assiette des coupes de bois pour 2015 :

Monsieur Patrick HERBIN, Maire-Adjoint, présente le programme des ventes de coupes de bois pour 2015 établi par l'Office National des Forêts.

Le Conseil Municipal, par 13 voix « pour », 1 « contre » et 1 abstention, approuve le programme proposé par l'ONF concernant la vente de coupes de bois communaux sur les parcelles forestières X et Y, et la vente d'une coupe affouagère sur la parcelle F.

10) Autorisation de coupe d'arbres situés sur le domaine communal au bord de la route des villards :

Monsieur Patrick HERBIN, Maire-Adjoint, fait part au Conseil Municipal de la proposition de Monsieur Pierre CAILLER de couper les arbres situés sur le domaine public en bordure de la route des Villards (au niveau du carrefour avec la route de Menthon) et en limite de sa propriété.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Pierre Cailler à couper ces arbres et fixe à 1 € symbolique le prix de vente de ces bois.

11) Compte-rendu des décisions du Maire :

Madame Le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 3 juin 2014 lui donnant délégation de compétences :

- Décision n° 03/2014 du 29/08/2014 : Attribution du marché de sécurisation des accès communaux sur la RD 16 à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 64 991,22 € HT,
- Décision n° 04/2014 du 23/09/2014 : Attribution du marché de travaux de rénovation du réseau d'eau potable à Bélossier à l'entreprise GRAMARI pour un montant de 42 499,90 € HT.

Séance levée à 22 heures.

ALEX, le 16 octobre 2014

Le Maire
Catherine HAUETER

